

L'auto-entrepreneur : une espèce utile en voie de création !

L'auto-entrepreneur :

Un salarié qui veut tester une idée ou compléter ses revenus (à la condition que son contrat de travail ne le lui interdise pas...)

Un étudiant, un retraité, un rentier qui veut s'occuper et compléter ses revenus...

Un créateur qui se lance.

Comment on devient auto-entrepreneur ?

Il faut le déclarer au centre des formalités.

On peut, exercer une activité quelconque, dès lors qu'on a le droit de le faire (par exemple, il faut détenir les qualifications ou un diplômes requis).

Les avantages du statut :

Une grande simplicité pour débiter une activité.

Pas d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers (mais il faudra être immatriculé à l'INSEE)

Pas de complications administratives.

Si on opte pour

Les inconvénients du statut :

- Responsabilité de l'auto-entrepreneur sur ses biens personnels sauf déclaration s'insaisissabilité préalable
- Montant relativement faible du chiffre d'affaires limite.

Une espèce utile :

Utile pour permettre au plus grand nombre de réaliser un projet (site internet, petit commerce, etc).

Utile aux entreprises déjà installées qui pourront trouver des partenaires adaptés à leurs besoins (missions exceptionnelles, apporteurs d'affaires ponctuels, petites missions variées).

En voie de création :

Le statut entre en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Ne pas oublier, avant de commencer, de préparer des conditions générales de vente et contrats à faire signer au client. Le statut d'auto-entrepreneur n'exclut pas l'application des règles générales.

En savoir plus?

Envoyer votre question par courrier électronique à : secretariat@juristes-affaires.com

Une réponse succincte vous parviendra sur votre messagerie.
